



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Accord-Cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet-sur-Garonne

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue jusqu'au terme des accords-cadres et marches subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : La Commune de Portet-sur-Garonne.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 90073
31121 PORTET SUR GARONNE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge :

- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord- cadre.
- la préparation, la passation, la signature et la notification des marches subséquents issus de l'accord- cadre.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du marché subséquent.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres et marchés subséquent après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres et marchés subséquents à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres
15	Exécuter son accord-cadre conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Portet sur Garonne, représentée par Monsieur le Maire Thierry Suaud
- Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne, représenté par Monsieur le Président Thierry SUAUD
- Commune de Labastidette, représentée par Monsieur le Maire Olivier AUTHIE
- Commune de Seysses, représentée par Monsieur le Maire Jérôme BOUTELOUP

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son marché subséquent : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr



M - Signature

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
PORTET SUR GARONNE	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	Le Maire, Conseiller Départemental Thierry SUAUD

Fait à....., le

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
CCAS de Portet sur Garonne	Monsieur Thierry SUAUD	Président	Le Président du CCAS Thierry SUAUD

Fait à....., le

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Labastidette	Monsieur Olivier AUTHIE	Maire	Le Maire, Olivier AUTHIE

Fait à....., le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240404-DEL2024_2_15-DE



Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Seysse	Monsieur Jérôme BOUTELOUP	Maire	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP

Fait à....., le